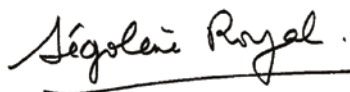


PLAN D'ACTION

pour la reconquête des paysages et de la place de la nature en ville

“ Plus de 20 ans après la loi de protection et de mise en valeur des paysages que j'ai portée en 1993, le temps est venu de donner force de loi à une vision actualisée et élargie de la préservation et de la mise en valeur de notre capital naturel. ”



Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer,
en charge des relations internationales sur le Climat





Le paysage fait l'objet, ces dernières années, d'interventions, de démarches ou de réalisations qui ont amélioré le cadre de vie, conforté la biodiversité, créé du lien social, fait émerger une culture et aussi créé de l'emploi. En donnant une visibilité nationale à cette dynamique de projets, à l'œuvre sur l'ensemble du territoire, le ministère de l'Environnement incite ces démarches à se multiplier et encourage les décideurs à y apporter leur concours.

Le plan d'action pour la reconquête des paysages et de la place de la nature en ville permet de mettre en place une politique nationale volontariste, incitative, partenariale et cohérente.

Ce plan d'action concourt également à soutenir la prise en compte du paysage comme composante opérationnelle des démarches d'aménagement du territoire et à renforcer la sensibilisation des acteurs de l'aménagement et du public aux paysages.

DES RÉALISATIONS CONCRÈTES

▪ La plate-forme **1000 paysages en action** a donné une visibilité à plus de 500 projets sur les territoires, portés par une grande variété d'acteurs. Elle peut être consultée selon une entrée géographique ou thématique. www.1000paysages.gouv.fr

▪ **5 chantiers-laboratoires** visant à requalifier par le paysage des territoires à vivre ont été identifiés : Saint-Brieuc, Annonay, Fort-de-France, Perpignan et Avignon. Les équipes-projets ayant vocation à accompagner les acteurs de ces territoires ont commencé leurs travaux début 2016.

7 Français sur 10 tiennent compte de la qualité paysagère de l'environnement pour choisir leur lieu de résidence.

▪ Le **3^e plan national santé environnement 2015-2019** intègre le rôle des paysages et les effets positifs des espaces verts et des espaces de nature urbains en termes de bien-être et de santé. Le groupe de travail biodiversité et santé s'est réuni pour la première fois fin 2015.

• Le **Grand Prix national du paysage** récompense les démarches exemplaires. L'objectif est de promouvoir la pertinence de l'approche paysagère et de favoriser la prise en compte du paysage dans les projets d'aménagement. Il est décerné à l'agence Folléa-Gautier pour le projet *Aménagement de lisières urbaines* sur l'île de La Réunion. Un prix spécial du jury est attribué à l'agence Fabriques AP pour le projet *Parc agricole de Vernand* en Haute-Loire.

• L'appel à projets **Plans de paysage 2014-2015** a suscité une centaine de candidatures et 25 lauréats ont été retenus par un jury national. Ils bénéficient d'un soutien financier de l'État ainsi que d'un soutien méthodologique à travers l'adhésion au club Plans de paysage. L'appel à projets 2016-2017 sera lancé à la fin de l'année, en vue de poursuivre le soutien apporté aux collectivités désireuses de s'engager dans une démarche de définition d'objectifs de qualité paysagère. À ce jour, elles sont au nombre de 51.

• À l'occasion des **32^{es} Journées européennes du patrimoine** en 2015, Ségolène Royal a inscrit le patrimoine naturel au programme de cet évé-

nement européen, en complément du patrimoine architectural. Elle a mobilisé les gestionnaires d'espaces naturels partenaires du ministère de l'Environnement pour témoigner de la contribution des paysages à l'action sur le changement climatique.

- La réforme de la formation de paysagiste a abouti à la création du **nouveau diplôme d'État de Paysagiste**, de niveau master, entré en vigueur en 2015. Ce diplôme constitue une avancée décisive au regard de la reconnaissance du métier de paysagiste. Celle-ci est confortée par une disposition du projet de loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages qui prévoit la création du titre de **paysagiste-concepteur**.

- La **chaire d'entreprise Paysage et Énergie**, ayant pour membre fondateur l'entreprise RTE, a été installée par Ségolène Royal le 7 avril 2015 à l'École nationale supérieure de paysage de Versailles. Cette chaire a pour objectif de créer un espace de recherche, de création, de formation et d'échange autour des enjeux de la transition énergétique dans les territoires, qui s'appuie sur la notion de paysage et sur la pratique du projet de paysage.

- Les **territoires d'exception** poursuivent leur démarche de constitution en réseau, afin

2 700 sites
classés et 4 000 sites
inscrits pour une
superficie totale de
plus de 4 % du territoire
national.

de faciliter leurs
demandes de
classement,
d'obtention du
label Grand Site
de France et
d'inscription sur
la liste du Patri-
moine mondial

de l'Unesco. En 2015 s'est tenue de la première rencontre de tous les gestionnaires français de biens naturels.

- **L'ensemble de ces mesures contribue au renforcement de l'emploi dans les métiers liés au paysage.**



LES PAYSAGES ET LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

La loi de transition énergétique pour la croissance verte propose des outils pour dessiner les paysages de demain et mettre en oeuvre une stratégie paysagère anticipatrice des évolutions climatiques. Car le paysage est aussi un levier pour faciliter la transition énergétique et pour adapter notre société au changement climatique.

L'appel à projets **Territoires à énergie positive pour la croissance verte** comporte un volet paysage. Les candidats ont été invités à fonder leur transition énergétique sur la base d'une stratégie paysagère partagée. Il s'agit de tenir compte des particularités de tous les paysages d'un territoire et d'y apporter des réponses adaptées localement.

QUELQUES EXEMPLES

- Près de 200 territoires ont adopté la démarche zéro pesticide
- Des milliers de coins nature et potagers dans les écoles
- Des atlas de la biodiversité
- Des projets innovants de trames vertes et bleues
- Des travaux sur l'intégration paysagère des énergies renouvelables pour favoriser leur appropriation par les habitants



Le projet de loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages vise à moderniser la politique des paysages en adaptant les outils en matière de protection des sites remarquables et de gestion et d'aménagement des paysages du quotidien.

LES MESURES PHARES EN LIEN AVEC LES PAYSAGES

- Réaffirmer la pertinence du classement et de l'inscription pour garantir la préservation des paysages et des sites les plus remarquables
- Apporter une assise juridique aux atlas de paysages
- Proposer une définition des objectifs de qualité paysagère pour améliorer la qualité du cadre de vie des Français
- Créer le titre de paysagiste concepteur

Ministère de l'Environnement,
de l'Énergie et de la Mer

Hôtel de Roquelaure
246 boulevard Saint-Germain
75007 Paris

Tél. 33 (0)1 40 81 21 22

